

Compte rendu de la séance du mardi 22 novembre 2016

Président : WAGNER Philippe

Secrétaire : BREMOND Louis

Présents :

Tous les membres à l'exception de :

Madame José CHARROUX représentée par Madame Sandra CAMPIONE,

Madame Cathie MAZZOLINI représentée par Monsieur Joanny BOUNOUS.

Approbation du dernier compte rendu :

Séance du 06/10/2016 - approuvé à l'unanimité

Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- MAPA de prestations intellectuelles pour la révision du POS valant élaboration du PLU :
Le bureau d'études choisi est G2C Environnement, basé à Venelles, pour un coût de 31 198.00€ ht (concertation incluse).
- Un bail commercial au profit de la société LOCAPOSTE va être prochainement signé pour la location d'une surface utile de 114m² à usage de local d'activité de distribution de courrier ainsi que d'une aire de stationnement devant le local, le tout situé à l'immeuble "Giusti" sis Route d'Apt. Le loyer annuel est fixé à 4 565.00€.

Ordre du jour :

- Tarifs publics communaux 2017
- Informatique de l'école - demande de subvention
- Nouvelle salle multi-activités - demande de subvention
- Acquisition de parcelles forestières
- Cession de parcelles forestières
- Projet d'aménagement forestier - demande de subvention
- Cession MAUREL-PEYRON
- H2P : prorogation de bail et cession
- Convention SAFER
- Convention Fondation du Patrimoine
- Convention locale de la Maison de Services au Public de Banon
- Convention de mise à disposition du service ALSH pour les TAP
- Convention instituant le Projet Éducatif Territorial 2016/2017 à 2018/2019.
- Convention d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux
- Nouvelle Communauté de Communes

Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Tarifs publics communaux 2017

Décision reportée à la prochaine séance - *approuvé à l'unanimité*

2. Informatique de l'école - demande de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de nouvel équipement informatique pour le groupe scolaire du Pays de Banon.

En effet, les ordinateurs portables actuels sont encore sous la licence XP et ne peuvent donc plus être mis à jour pour le travail et l'enseignement informatique des élèves. Le TBI, quant à lui, est sous le système Smart alors que 90% des écoles du département sont dotées du système Promothéan, beaucoup plus performant. De plus, le TBI actuel ne peut plus être utilisé avec le vidéo projecteur ; il est donc plus intéressant et économique de changer le TBI.

Par ailleurs, il serait opportun que l'école puisse être dotée de 5 tablettes numériques.

Monsieur le Maire informe qu'une dotation spécifique pour ce genre d'opérations peut être demandée auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017.

Le coût estimatif du nouvel équipement s'élevant à 14 355.00€ ht, il est proposé le plan de financement suivant :

* D.E.T.R 2017 11 484.00€ (80%)

* Autofinancement 2 871.00€ (20%)

Total HT 14 355.00€ (100%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du nouvel équipement informatique pour le groupe scolaire du Pays de Banon.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer tout dossier nécessaire aux demandes de subvention.

3. Nouvelle salle multi-activités - demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet visant à réhabiliter le foyer rural en une nouvelle salle multi-activités. Ce nouveau bâtiment public sera à vocation sociale (service social mis à disposition), culturelle et de loisirs (manifestations diverses). Ce lieu pourra maintenir et favoriser la solidarité et le lien social et maintenir également des services de proximité (mises à disposition de salle pour accueil de services publics).

Il rappelle ensuite la demande de financement déposée en fin d'année 2015, laquelle devant être reportée car l'esquisse présentée n'était pas suffisante pour l'instruction de notre demande.

A ce jour, compte tenu de l'avancement sur ce dossier, et de l'avant projet sommaire du maître d'oeuvre en date du 3 octobre dernier, il convient donc de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Estimation prévisionnelle du projet actualisé :

- Coût HT :	799 000.00€
- Enveloppe pour imprévus - 5% :	39 950.00€
- Coût de l'étude du projet (maîtrise d'oeuvre) HT :	50 000.00€
- Coût total HT :	888 950.00€

Monsieur le Maire propose à présent le plan de financement suivant :

DETR 2017	195 569.00€ (<i>subvention plafond représentant 22%</i>)
AUTRES SUBVENTIONS	
Conseil Régional	222 237.50€ (25%)
Conseil Départemental	222 237.50€ (25%)
AUTOFINANCEMENT	248 906.00€
soit un total de	888 950.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la nouvelle salle multi-activités.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer tous dossiers de demande de financement.

4. Acquisition de parcelles forestières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une vente de parcelles forestières situées du côté de la route départementale où se trouve le cimetière du Largue, et touchant des parcelles communales. Il serait opportun d'acquérir 8 parcelles pour une surface totale d'environ 78ha. Cela permettrait de monter un projet d'aménagement forestier, inexistant sur la commune de Banon tel que :

- aire de pique-nique
- parcours de santé
- sentier "découverte botanique"

Monsieur le Maire précise qu'une partie de cet espace forestier devra être soumis au régime forestier de l'ONF (environ 13ha).

Monsieur le Maire fait donc part d'une proposition d'achat pour les parcelles suivantes :

- B 777 : 70.8878 ha (parcelle de bois coupé)
- B 780 : 0.2734 ha
- B 781 : 0.1130 ha
- B 740 : 1.6106 ha
- B 670 : 0.0840 ha
- B 335 : 0.1782 ha
- B 344 : 1.9284 ha
- B 346 : 3.7820 ha

soit un total de 78.8544 ha, faisant partie de la succession Dou, pour un montant de 36 000.00€ (prix basé sur l'étude "Provence Forêt"), soit un coût lissé de 456.54€/ha (compte tenu du coût de l'opération, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 abstention (Daniel DELORY)

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 36 000.00€ ;
- **DIT QUE** l'étude de cette acquisition sera confiée à Me BOULNOIS-DERIEN, notaire à Banon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition.

5. Cession de parcelles forestières

Suite à la délibération précédente relative à l'acquisition de parcelles forestières, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de mettre en vente 2 de nos parcelles communales.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- B 237, située "les Andrieux", au bord de la route départementale 950 d'une superficie de 2.49 ha (taillis dense de chêne pubescent sur pente faible d'accès facile)
- D 649, située "les Bans", d'une superficie de 10.05ha (taillis de chêne pubescent sur pente faible à moyenne)

A ce jour, ces parcelles sont soumises au régime forestier de l'ONF mais peuvent être distraites de celui-ci à condition d'un échange de même superficie.

Compte tenu de la topographie des parcelles, les prix proposés sont les suivants :

- parcelle B 237 : 1 500.00€/ha
- parcelle D 649 : 1 300.00€/ha

Il est rappelé que l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** la mise en vente des parcelles susvisées aux prix indiqués.

6. Projet d'aménagement forestier - demande de subvention

Décision reportée à la prochaine séance si éléments reçus - approuvé à l'unanimité

7. Cession de parcelles MAUREL - PEYRON

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal relative à la cession de parcelles communales au profit de Madame MAUREL Séverine et Monsieur PEYRON Pascal, en date du 29/05/2016.

Pour mémoire, il s'agissait d'une partie de la parcelle F344 ainsi que d'une surface prise sur le domaine public situées "le Village". Compte tenu de l'usage de ce dernier, et conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement en domaine privé est dispensé d'enquête publique ;

Vu l'estimation réalisé par le service France Domaine pour des parcelles équivalentes, et compte tenu de la topographie du terrain,

Vu l'intervention du géomètre pour un document d'arpentage faisant apparaître :

- * trois parcelles provisoires sorties du domaine public telles que :
 - "d" - section F pour une surface de 21 m²
 - "e" - section F pour une surface de 4 m²
 - "f" - section F pour une surface de 34 m²

- * une parcelle provisoire sortie de la parcelle 344 telle que :
 - "b" - section F pour une surface de 50 m²soit une surface totale de 109 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le déclassement du domaine public non cadastré situé "le village" pour une surface totale de 59 m² répartis sur les parcelles provisoires "d" - "e" - "f".
- **CONFIRME l'accord pour la cession** de l'espace déclassé ci-dessus désigné de 59m² ainsi que de la parcelle provisoire F344 "b" de 50m² soit une surface totale de 109m².
- **FIXE le prix de vente à 1 635.00€**, Maître BOULNOIS DERIEN - notaire à Banon, étant chargée de l'étude de ce dossier ;
- **RAPPELLE** que tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, etc...)
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

8. H2P - Prorogation de bail et cession

Monsieur le Maire revient sur la proposition d'H2P relative :

- au rallongement des baux des résidences de la Cabre d'Or 1 et 2
- au rachat des droits au bail pour ces résidences
- à leur proposition d'achat.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les délibérations n°DE_039 et n°DE_040_2016 en date du 7 juillet 2016.

Compte tenu de l'intervention de Monsieur Marc PLENET, directeur financier d'H2P pour expliquer les raisons de leur proposition et les objectifs de la société, lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à présent :

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations de Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général M. Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique majeur et prioritaire la mise en œuvre de la sécurisation du foncier. Celle-ci est un élément indispensable à l'élaboration de la stratégie financière de H2P et gage de sa pérennité.

1 - Rallongement des baux

Suite au courrier du 31 mai 2016 et conformément à la nouvelle stratégie de la société Habitations de Haute Provence, cette dernière nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue de proroger la durée des baux à 99 ans des patrimoines suivants :

- La résidence « La Cabre d'Or » comprenant 14 logements
- La résidence « La Cabre d'Or 2 » comprenant 15 logements

2 - Rachat des droits

Conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations de Haute Provence nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue du rachat des droits au bail des Résidences édifiées sur notre commune, à savoir :

- La résidence « La Cabre d'Or » comprenant 14 logements
- La résidence « La Cabre d'Or 2 » comprenant 15 logements

Avec au préalable, un rallongement des baux à 99 ans des patrimoines nommés ci-dessus.

La proposition de rachat de la pleine propriété de ces patrimoines s'établit à 736 719 €. Ainsi en acceptant cette proposition, notre commune pourrait compenser immédiatement la baisse de dotations de l'Etat tout en supprimant la délicate gestion d'un parc social au terme du bail.

Cette offre présente un intérêt financier immédiat d'un montant de 736 719 €.

3 - Vente

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations de Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général M. Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique prioritaire la mise en œuvre d'un programme de cession sur la période 2016-2024 visant la cession de 50 logements par an. Celui-ci est primordial pour la société H2P. Il doit lui permettre de générer les cash-flows nécessaires au maintien de ses objectifs de développements élevés (environ 150 logements neuf par an).

Conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations de Haute Provence nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue d'autoriser H2P à mettre en vente « Le Cabre d'Or » comprenant 14 logements et « La Cabre d'or 2 » comprenant 15 logements situés sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 voix contre (Daniel DELORY),

- **ACCEPTE** la proposition de rallongement des baux à 99 ans des résidences « Le Cabre d'Or » comprenant 14 logements et « La Cabre d'or 2 » comprenant 15 logements ;
- **AUTORISE** la cession à titre onéreux du ou des terrains grevés par le bail à construction existant et de tous droits à venir sur les constructions y édifiées, portant sur les patrimoines, « Le Cabre d'Or » comprenant 14 logements et « La Cabre d'or 2 » comprenant 15 logements moyennant le paiement d'une soulte de 736 719 € ;

- **AUTORISE** la Société Habitations de Haute Provence à mettre en vente les patrimoines « Le Cabre d'Or » comprenant 14 logements et « La Cabre d'or 2 » comprenant 15 logements situés sur notre commune.
- **PRÉCISE** que tous les actes relatifs à la prorogation des baux et à la cession seront réalisés en l'étude de Me BALCET Dominique, notaire à Digne les Bains.
- **DIT que** les délibérations n°DE_039_2016 et n°DE_040_2016 en date du 7 juillet 2016 sont abrogées.

9. Convention SAFER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la SAFER relative à une convention d'intervention foncière.

En effet, il paraît opportun qu'une telle convention soit signée entre la commune et la SAFER afin de définir les modalités de mise en oeuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- L'utilisation du portail cartographique : "Vigifoncier" ;
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

10. Convention Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Fondation du Patrimoine relative à une convention de financement.

En effet, il paraît opportun que cette convention soit signée entre la commune et la Fondation du Patrimoine pour percevoir l'aide financière apportée au Maître d'Ouvrage pour la mise en oeuvre du projet de sauvegarde de l'Église Haute de Banon (2ème tranche).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder une aide financière d'un montant de 3 000.00€ soit 23.6% de la dépense publique engagée pour les travaux de restauration de l'Église Haute de Banon - 2ème tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

11. Convention locale de la Maison de Services au Public de Banon

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Poste relative à une convention locale de la Maison de services au public.

En effet, il paraît opportun que cette convention soit signée entre la commune et la Poste pour définir les modalités dans lesquelles La Poste propose au public les services des partenaires au sein d'un espace mutualisé, prenant la forme d'une maison de services au public sur la commune de Banon.

Les partenaires publics sont à ce jour les suivants : Pôle Emploi, CARSAT, CAF, MSA, CPAM.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations proposées par la MSAP sont les suivantes :

- service d'information et d'accompagnement du public via un flot numérique dédié aux partenaires
- mise à disposition des partenaires d'un espace fermé pour recevoir le public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci

12. Convention de mise à disposition du service ALSH pour les TAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition du service d'ALSH intercommunal auprès de la commune de Banon pour l'organisation des TAP, sous la responsabilité de l'association des Francas.

Cette convention est signée pour la période scolaire 2016/2017, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, pour l'organisation et l'animation du temps d'activités périscolaires du vendredi après-midi.

Après avoir donné lecture de ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

13. Convention instituant le Projet Educatif Territorial 2016/2017 à 2018/2019

Monsieur le Maire fait part du courrier des services de l'Etat (DDCSPP et DASEN) relatif au renouvellement de notre projet éducatif territorial,

Conformément au décret n°2013-07 du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial, "le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le Maire ou le Président de l'EPCI, le Préfet, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie...".

Monsieur le Maire précise que l'organisation des temps d'accueil périscolaire n'a pas changé depuis sa mise en oeuvre, et que le projet actuel est validé par les services de l'État. Il convient de signer une nouvelle convention afin de bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Celle-ci est établie pour une durée de deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

14. Convention d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de La Poste relative à une convention d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux d'une commune.

En effet, une commission d'élus travaillent depuis plusieurs mois sur la dénomination des rues. A cet effet, La Poste propose ses services afin d'accompagner la commune à améliorer la qualité des adresses sur son territoire en procédant à un audit dans un premier temps, puis une mise à jour du guichet des dénominations et numérotations des voies dans un second temps.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 798.02€ ttc.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci

15. Nouvelle Communauté de Communes - Nom du nouveau groupement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du Conseil communautaire de la CCHP et de la CCPB en date du 18 octobre dernier.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le nom du nouveau groupement, notamment :

- qu'il n'y a pas lieu de mettre en avant le nom d'une commune plus qu'une autre,
- que le nom "Haute Provence" représente l'ensemble des communes du nouveau territoire et,
- qu'il est vecteur de développement économique et touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec :
1 voix contre (Daniel DELORY) et 1 abstention (Michèle MOUTTE)

- **DEMANDE** que le nom du groupement soit "COMMUNAUTÉ de HAUTE PROVENCE".

16. Nouvelle Communauté de Communes - Siège du nouveau groupement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du Conseil communautaire de la CCHP et de la CCPB en date du 18 octobre dernier.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le siège du nouveau groupement,

Compte tenu de la forte activité de la Communauté de Communes de Haute Provence dont les frais de fonctionnement sont réduits en raison de la mutualisation des locaux, ce qui réduit fortement les frais de structure,

Monsieur le Maire propose de fixer le siège de la nouvelle structure à MANE, avec une annexe à Banon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
avec 1 voix contre (Daniel DELORY) et 1 abstention (Michèle MOUTTE)

- **DEMANDE** que le siège de la nouvelle structure soit fixé à MANE, avec une antenne à BANON pendant le temps de la transition.

17. Nouvelle Communauté de Communes - Représentation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du Conseil communautaire de la CCHP et de la CCPB en date du 18 octobre dernier.

Considérant les deux précédentes décisions concernant le nom et le siège de la nouvelle structure issue du groupement de la Communauté de Communes de Haute de Provence et la Communauté de Communes du Pays de Banon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
avec 1 voix contre (Daniel DELORY) et 1 abstention (Michèle MOUTTE),

- **DEMANDE** l'application de l'accord local pour la désignation des conseillers communautaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Noël des agents le 16/12/2016 à 18h
- Goûter des aînés le 17/12/2016 à 14h30
- Marché de Noël le 18/12/2016 et faux d'artifice à 17h
- Monsieur Daniel DELORY interroge Monsieur le Maire à propos des affaires contentieuses :

- Immeuble USSEGLIO : procédure de rétrocession toujours en cours

- T.A.B : Monsieur le Maire rappelle son arrêté municipal du 07/07/2014, attaqué par Monsieur PAUL Fabrice auprès du Tribunal Administratif de Marseille. La décision de celui-ci indique que seul l'article 1er de l'arrêté municipal est abrogé et que des frais irrépétibles sont automatiquement à verser à Monsieur PAUL. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le surplus de sa requête a été rejetée et que donc la commune de Banon ne doit en aucun cas procéder aux travaux de sécurisation de la falaise compte tenu de l'illégalité de la construction du restaurant de Monsieur PAUL.

- Monsieur Paul LOMBARD interroge Monsieur le Maire à propos du paiement des TAP facturés aux communes dont les enfants sont scolarisés à Banon :

- Monsieur le Maire rappelle que les TAP ne font pas partie des dépenses obligatoires liées à la scolarité des enfants, et précise que seule la commune de Saumane refuse de participer financièrement. Il regrette le manque de solidarité et de respect envers l'ensemble des autres communes.

Séance levée à 21h09

Fait à Banon, le 23 novembre 2016

Le Maire : Philippe WAGNER



(Handwritten signature in blue ink)